

FARE Sud

Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement

Réseau associatif indépendant de tout parti politique en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Association agréée par arrêté n° 96-123 du Préfet de Région,
au titre de l'article 40 de la Loi 76-629 et de l'article L 150-1 du Code de l'Urbanisme

Secrétariat régional : 1 boulevard Marcel Parraud, 13750 SAINT CANNAT

T : 0 442 50 84 84 - F : 0 442 50 84 85 - e-mail : fare-sud@wanadoo.fr



**Extrait de délibération du Bureau de FARE Sud,
tenu par tous moyens de transmissions d'informations,
du dimanche 16 au jeudi 20 décembre 2007**

Le Bureau FARE Sud, procédant en urgence, du dimanche 16 au jeudi 20 décembre 2007, par tous moyens de transmissions, conformément à l'article 9 des statuts et à l'article 3 du règlement intérieur, autorise :

Jean Gonella

coordinateur régional, co-président pour les Bouches-du-Rhône et pour le Var
domicilié au 80 cours Julien, 13006 Marseille,

- à saisir ou faire saisir par ses avocats, au nom de FARE Sud, le "Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus" ou "Comité d'Aarhus" d'une communication relative aux diverses violations, par l'État, de la Convention d'Aarhus. Violations qui ont été constatées à l'occasion de l'affaire du complexe de traitement des déchets de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole (CU MPM).
- Pour présenter ou faire présenter, par ses avocats, au nom de FARE Sud, ses observations auprès dudit Comité d'Aarhus et pour y assurer sa représentation.

Fait à Marseille, le vendredi 21 décembre 2007,
pour extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Agnès Loudes", written over a horizontal line.

Agnès Loudes, secrétaire régionale de FARE Sud

FARE Sud

Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement

Réseau associatif indépendant de tout parti politique en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Association agréée par arrêté n° 96-123 du Préfet de Région,
au titre de l'article 40 de la Loi 76-629 et de l'article L. 160-1 du Code de l'Urbanisme

Secrétariat régional : 1 boulevard Marcel Parraud, 13760 SAINT CANNAT

T : 0 442 50 84 84 - ☎ : 0 442 50 84 85 - e-mail : fare-sud@wanadoo.fr

**Extrait de délibération du Bureau de FARE Sud,
tenu par tous moyens de transmissions d'informations,
du dimanche 16 au jeudi 20 décembre 2007**

Le Bureau FARE Sud, procédant en urgence, du dimanche 16 au jeudi 20 décembre 2007, par tous moyens de transmissions, conformément à l'article 9 des statuts et à l'article 3 du règlement intérieur **désigne et mandate** :

Le cabinet d'avocats au Barreau de Paris Pichavant-Chettrit

domicilié 20 rue Laffite, 75009 Paris,

- Pour saisir, au nom de FARE Sud, le "*Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus*" ou "*Comité d'Aarhus*" d'une communication relative aux diverses violations, par l'État, de la Convention d'Aarhus. Violations qui ont été constatées à l'occasion de l'affaire du complexe de traitement des déchets de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole (CU MPM).
- Pour présenter ses observations, au nom de FARE Sud, auprès dudit Comité d'Aarhus et pour y assurer sa représentation tout au long de la procédure engagée.

Fait à Marseille, le vendredi 21 décembre 2007,
pour extrait certifié conforme,



Agnès Loudes, secrétaire régionale de FARE Sud